

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU le Code de l'éducation,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15 et 133 V ;
VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional du 16 décembre 2019

CONSIDERANT les débats d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 810 000 € d'autorisations de programme, de 144 431 720 € d'autorisations d'engagement, de 810 000 € de crédits de paiement en investissement et de 144 431 720 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 533 "Transports scolaires".

AFFECTE

une autorisation de programme de 810 000 € et une autorisation d'engagement de 144 031 720 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux transports scolaires.

APPROUVE

la Convention entre la Région et SNCF Mobilités pour la mise en place de l'abonnement Aléop scolaire présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
le versement d'un montant de 205 149 € à SNCF Mobilités pour la compensation de l'abonnement Aléop scolaire sur le réseau Aléop en TER,

APPROUVE
la convention entre la Région et Laval Agglomération pour le transfert des services non urbains présentés en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la convention de délégation de compétence transitoire relative à l'organisation du transport scolaire sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Laval pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2022 présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la convention de coopération pour les services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Laval présentée en 3 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Absents lors du vote : Pascale DEBORD, Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs